



Arrêté
concernant le plan spécial "Portes-Rouges est"
(Du 7 avril 2008)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – L'aménagement du secteur situé au sud-est de l'avenue des Portes-Rouges (bien-fonds 4494, 4495, 7905, 7724 et 7727 du cadastre de Neuchâtel et 889 du cadastre de La Coudre), selon le plan annexé au présent arrêté, est régi par le plan spécial "Portes-Rouges est".

Art. 2. – Le plan spécial "Portes-Rouges est", préavisé par le Département de la gestion du territoire, est soumis au référendum facultatif.

Il entre en vigueur après mise à l'enquête publique, approbation et sanction par le Conseil d'Etat, à la date de publication de cette dernière dans la feuille officielle cantonale.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



Arrêté
concernant la modification des plans d'alignement
n° 74 "Quartier de Ste-Hélène" et n° 96 "Quartier du Mail"
(Du 7 avril 2008)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – Le plan d'alignement n° 74 "Quartier de Ste-Hélène", sanctionné par le Conseil d'Etat le 17 mars 1970, et le plan d'alignement n° 96 "Quartier du Mail", sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 août 1970, sont modifiés selon le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – La modification des plans d'alignement, préavisée par le Département de la gestion du territoire, est soumise au référendum facultatif.

Elle entre en vigueur après mise à l'enquête publique, approbation et sanction par le Conseil d'Etat, à la date de publication de cette dernière dans la Feuille officielle cantonale.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



Arrêté
concernant une demande de crédit relative à l'aménagement
du secteur "Portes-Rouges est"
(Du 7 avril 2008)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – Un crédit de 500'000 francs, dont à déduire la participation externe de 210'000 francs, est accordé au Conseil communal pour la réalisation de l'aménagement du secteur des Portes-Rouges est.

Art. 2. – Ce crédit sera amorti au taux de 5 % ; la charge financière sera imputée à la Section des Travaux publics.

Art. 3. – Toute compétence est déléguée au Conseil communal pour procéder aux rectifications mineures des limites parcellaires découlant du présent projet.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'échéance du délai de recours et après sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 7 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



Arrêté
concernant l'intégration de la Caisse de pensions du personnel de
la Ville de Neuchâtel à la Caisse de pensions de la fonction
publique du Canton de Neuchâtel
(Du 7 avril 2008)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- La Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (CPVN) est intégrée à la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel (CPU), selon les modalités prévues par le projet de loi instituant une Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel et selon les termes de la convention relative à certaines modalités de transfert.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à transférer l'ensemble des engagements relatifs aux pensionnés et aux assurés actifs de la CPVN à la CPU, sur la base de chiffres harmonisés au 1^{er} janvier 2009. Les assurés actifs sont repris sur la base des salaires au 1^{er} janvier 2009 et les pensionnés sur la base des rentes au 1^{er} janvier 2009.

Art. 3.-¹ Le Conseil communal est autorisé à transférer à la CPU, la fortune appartenant à la CPVN au 31 décembre 2008 et plus particulièrement ses immeubles.

² Une convention de transfert de patrimoine entre la Ville de Neuchâtel et la CPU déterminera les modalités de ces transferts.

³ Tous les frais relatifs aux transferts immobiliers sont à la charge de la CPU.

Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à signer les conventions susmentionnées.

Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à prélever une somme de 12 millions de francs au maximum à la fortune nette de la Ville pour financer l'insuffisance de couverture lors de l'intégration de la CPVN à la CPU.

Art. 6.- Le règlement de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, du 15 avril 2002, est abrogé au terme des opérations d'intégration. Une convention d'affiliation à la nouvelle caisse au 1^{er} janvier 2009 est conclue par la Ville de Neuchâtel.

Art. 7.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009, sous réserve d'acceptation de la loi par le Grand Conseil sans modification essentielle, et par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds.

Neuchâtel, le 7 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz